



**AC ENVIRONNEMENT**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

## COORDONNÉES DESTINATAIRE

### AGENCE AIN

868 Chemin des Lazaristes  
01000 ST DENIS LES BOURG  
Tel : 0474508387  
Fax : 0474516273

SELARL AHRES  
16 Rue de la Grenouillère  
01000 BOURG EN BRESSE

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



### RÉFÉRENCE

**Référence : 002ZO002479**  
A communiquer pour toute correspondance  
Réalisé le : 27/11/2018  
Référence mandataire : ZO000845

### DÉSIGNATION DU BIEN

Maison T4  
67 Route de Vonnas - 17 lotissement  
les Villages  
01660 CHAVEYRIAT

### PROPRIÉTAIRE

Mme   
67 Route de Vonnas - 17 lot les  
Villages  
01660 CHAVEYRIAT

### Diagnostics



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954  
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120  
Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
N° Vert 0 800 400 100  
[www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)

## Note de synthèse



### AMIANTE : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Absence



### DPE

Consommation: 450,68 kWh/m<sup>2</sup>.an, Emissions GES: 22,68 kgéqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Energie : F  
GES : D



### ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Présence



### LOI CARREZ

Surface Carrez Totale : 75,96 m<sup>2</sup>  
Surface Autre Totale : 29,5 m<sup>2</sup>

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

## ADRESSE DU BIEN

**Adresse :** 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660  
CHAVEYRIAT

**Référence client :** ZO000845

**Rapport émis le :** 27/11/2018

**Désignation :** Habitation (Maison individuelles) - Maison T4



## SOMMAIRE

### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance
- A-5 - Listes des locaux visités

### B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
- B-3 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s)

### C - Conditions de repérage

- C-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- C-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- C-3 - Périmètre de repérage
- C-4 - Conditions de réalisation du repérage

### D - Grille de résultat du repérage

### E - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

### F - Recommandations générales de sécurité

### Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

## PRESENCE D'AMIANTE

Non

## PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

## A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

**Adresse :** 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages  
01660 CHAVEYRIAT

**Batiment :** NC

**Etage :** NC

**Références client :** ZO000845

**N° de lot :** Non communiqué

**Désignation :** Maison T4

**Date de construction/permis de construire :** Avant 1997

**Fonction du bâtiment :** Habitation (Maison individuelles)

### A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

<b>Propriétaire :</b> Mme [REDACTED] 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT	<b>Donneur d'ordre :</b> Mme [REDACTED] 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT
--	---

**Date commande :** 27/11/2018

**Date repérage :** 27/11/2018

**Représentant du DO :** N [REDACTED]

**Rapport émis le :** 27/11/2018

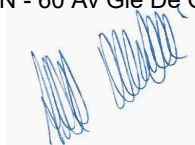
### A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

**Nom prénom :** OTTONELLO Adrien

**Certification n° :** 8023305

**Déjà délivré le :** 21/04/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense



### A-4 ASSURANCE

**Société & Siret :** AC Environnement - 441355914

**Assurance :** QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2018 - fin : 31/12/2018)

### A-5 LISTE DES LOCAUX VISITES

Plan	Volume	Plan	Volume
Toitures et façades	Vol 1 (Toiture 1)	Toitures et façades	Vol 2 (Façades)
Toitures et façades	Vol 3 (Toiture 2)	Logement	Vol 4 (Placard 2)
Logement	Vol 5 (Placard 1)	Logement	Vol 6 (Couloir)
Logement	Vol 7 (W.C)	Logement	Vol 8 (Chambre 3)
Logement	Vol 9 (Salle d'eau)	Logement	Vol 10 (Chambre 2)
Logement	Vol 11 (Chambre 1)	Logement	Vol 12 (Pièce de Vie)
Logement	Vol 13 (Garage)		

## B - CONCLUSIONS

### B-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

### B-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

#### Commentaire n°2

Présence de revêtements de sols type (linoléum, parquet flottant) sur une partie des sols du logement. Impossible de vérifier la présence d'éventuels revêtements de sols susceptibles de contenir de l'amiante sans sondage destructif.

#### Commentaire n°3

Présence de grilles d'aération dans le logement et en façades Impossible de vérifier la présence d'éventuels conduits (type fibres ciment) susceptibles de contenir de l'amiante sans sondage destructif.

### B-3 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITE(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Comble - Vol 14 (Comble)	Moyen investigation non mis a disposition	Trappe non manoeuvrable

## C - CONDITIONS DE REPÉRAGE

### C-1 RAPPORT(S) PRECEDEMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

## C-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

### **Objet de la mission :**

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

### **Méthodologie :**

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

### **Cadre juridique :**

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R.1334-23, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

### **Limite de la mission:**

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

## C-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Les locaux ou parties de locaux visités sont listés dans la section A-5 du présent document.

## C-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### **Programme de repérage**

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir :

### **Liste A mentionnée à l'article R 1334-20**

#### **Composant à sonder ou à vérifier**

Flocages  
Calorifugeages  
Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R 1334-20**

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
<p><b>1. Parois verticales intérieures</b></p> <p>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</p> <p>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p>
<p><b>2. Planchers et plafonds</b></p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</p> <p>Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Dalles de sol.</p>
<p><b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b></p> <p>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).</p> <p>Clapets / volets coupe feu</p> <p>Portes coupe feu</p> <p>Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppe de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Joints (tresses, bandes).</p> <p>Conduits.</p>
<p><b>4. Eléments extérieurs</b></p> <p>Toitures.</p> <p>Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).</p> <p>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

## D - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste Action	Description	Précision	Ref préel.Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
<b>Plan : Logement</b>										
Vol 4 (Placard 2)								Néant	Absence	
Vol 5 (Placard 1)								Néant	Absence	
Vol 6 (Couloir)								Néant	Absence	
Vol 7 (W.C)								Néant	Absence	
Vol 8 (Chambre 3)								Néant	Absence	
Vol 9 (Salle d'eau)								Néant	Absence	
Vol 10 (Chambre 2)								Néant	Absence	
Vol 11 (Chambre 1)								Néant	Absence	
Vol 12 (Pièce de Vie)								Néant	Absence	
Vol 13 (Garage)								Néant	Absence	
<b>Plan : Toitures et façades</b>										
Vol 1 (Toiture 1)								Néant	Absence	
Vol 2 (Façades)								Néant	Absence	
Vol 3 (Toiture 2)								Néant	Absence	



## E - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

### RECOMMANDATIONS DE GESTION ADPATÉES AUX BESOIN DE PROTECTION DES PERSONNES

#### Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

##### **Score 1 :**

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

##### **Score 2 :**

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

##### **Score 3 :**

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Produits de la liste B :

##### **Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

##### **Score AC1 (action corrective de niveau 1) :**

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

##### **Score AC2 (action corrective de niveau 2) :**

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## F - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations Générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

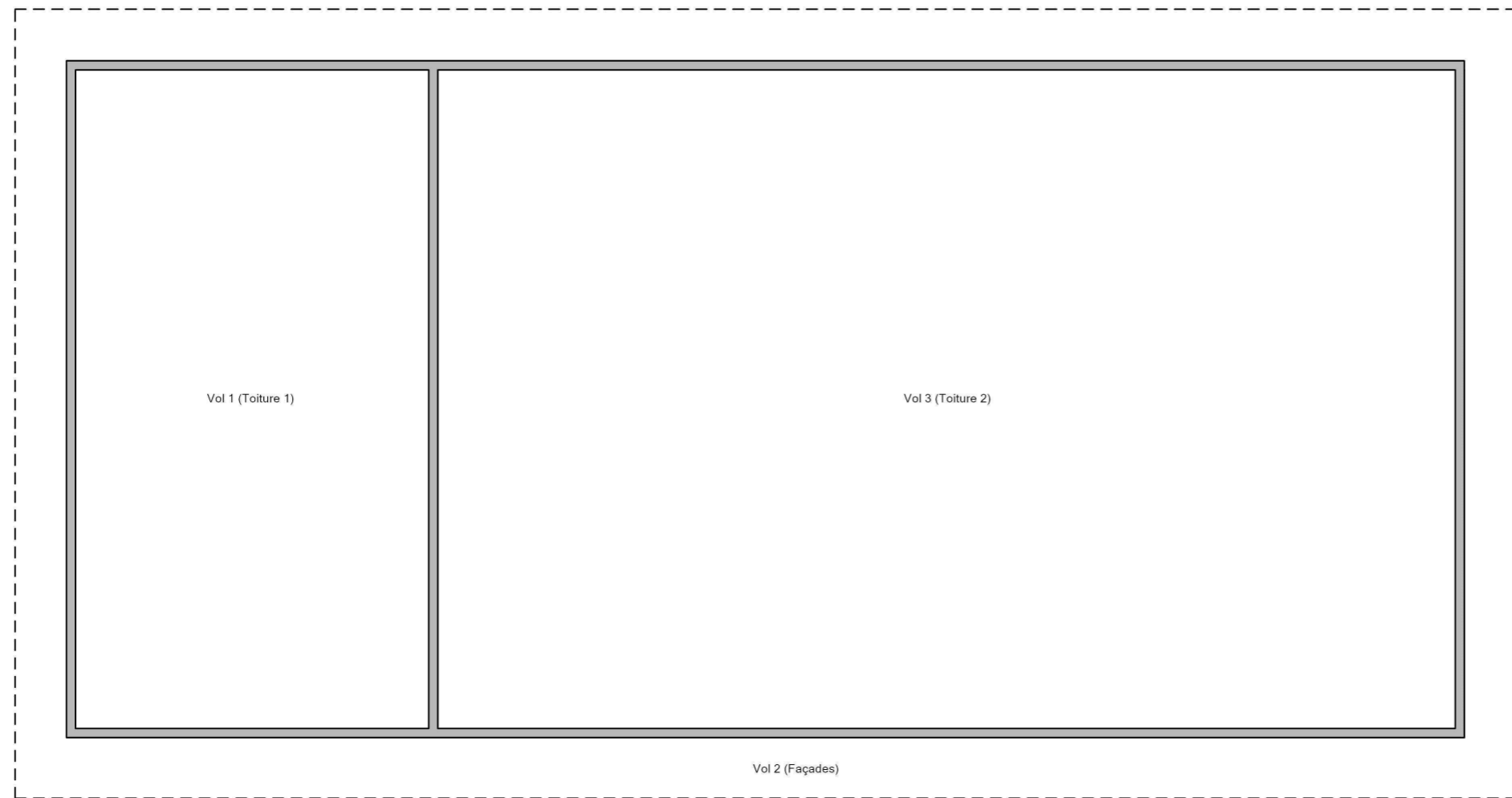
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

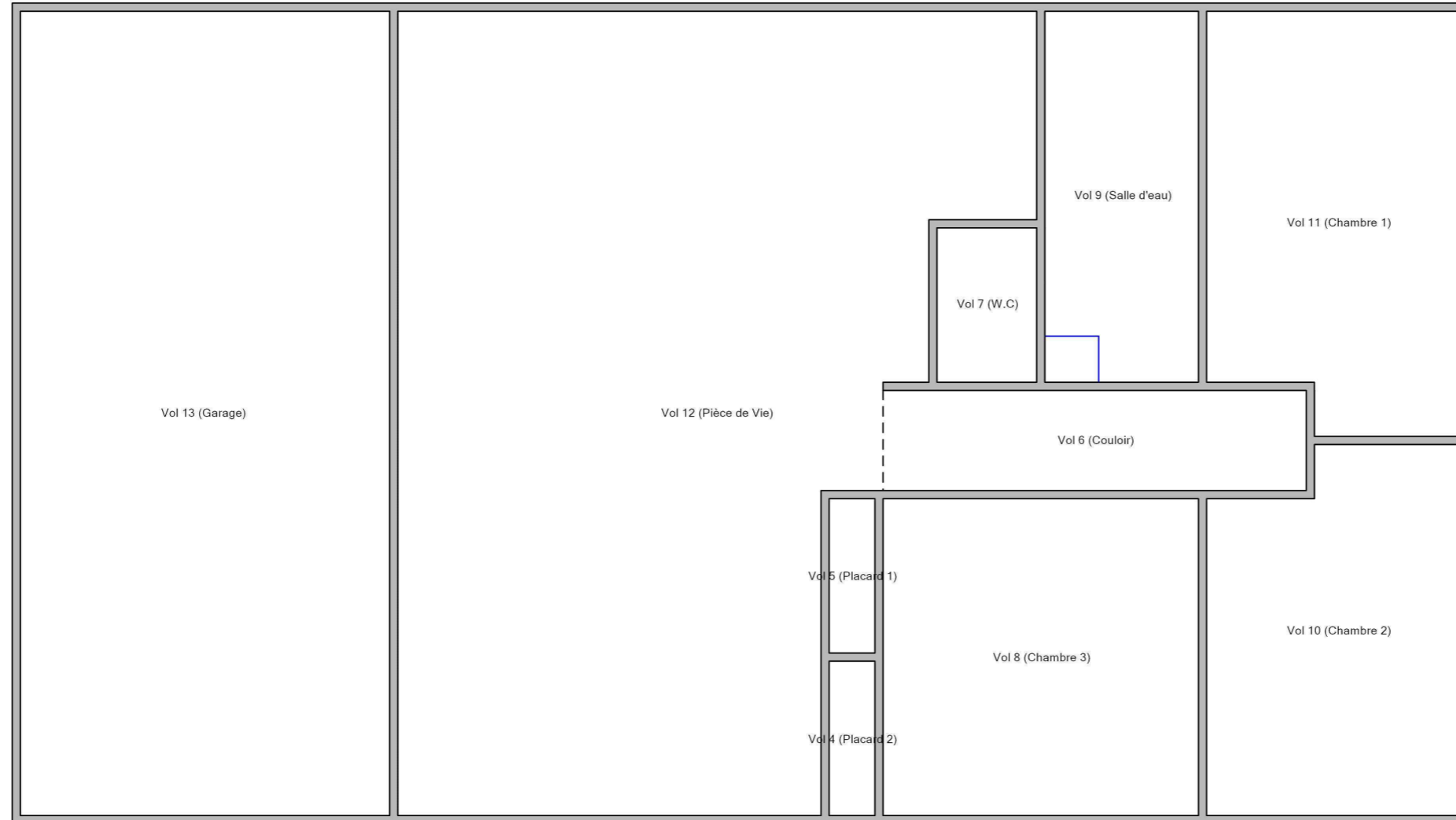
Ref.	Plans	Titre du plan
	Toitures et façades	Toitures et façades - Plan de repérage - Actions menées
	Logement	Logement - Plan de repérage - Actions menées
	Comble	Comble - Plan de repérage - Actions menées


Légende




	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAVEYRIAT	Maison T4	27/11/2018	OTTONELLO Adrien

Légende

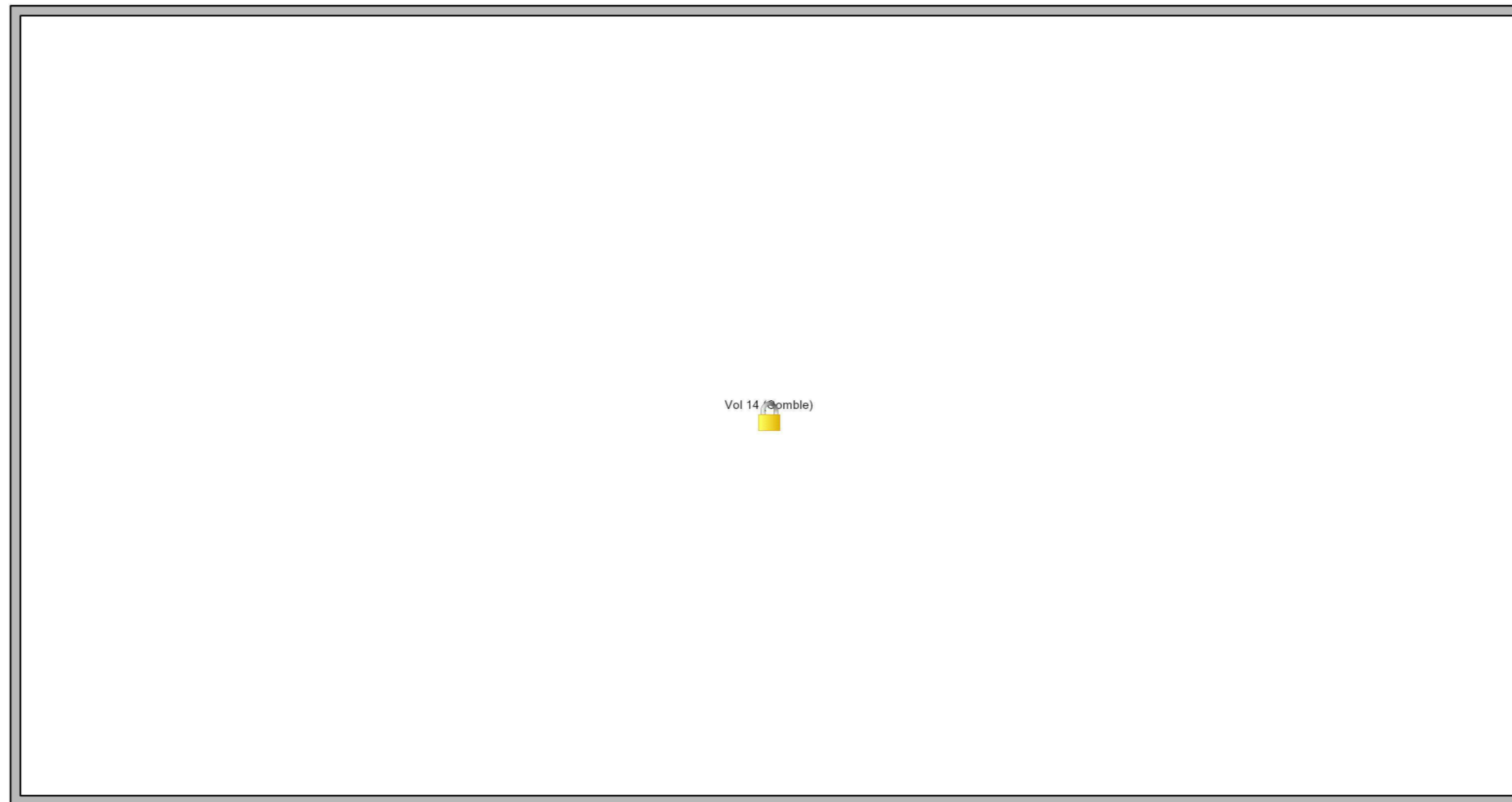


	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAVEYRIAT	Maison T4	27/11/2018	OTTONELLO Adrien

Légende



Volume non visité



Vol 14 (Comble)



Adresse du bien

67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages  
01660 CHAVEYRIAT

Désignation

Maison T4

Date intervention

27/11/2018

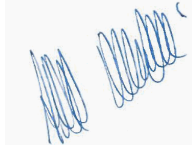
Technicien intervenant

OTTONELLO Adrien

## Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)  
6.1 Vente

### FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

<b>Numero ADEME :</b>	180111000266F	<b>Logiciel :</b>	Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
<b>Type batiment :</b>	Maison individuelle	<b>Technicien :</b>	OTTONELLO Adrien
<b>Valable jusqu'au:</b> 26/11/2028	<b>Date</b> 27/11/2018	<b>Signature :</b>	
<b>Construction :</b> 1979	<b>Surface habitable</b> 75,96 m <sup>2</sup>		
<b>Numero de lot :</b> NC	<b>Réf mandataire :</b> ZOCHE05		
<b>Adresse :</b> 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAVEYRIAT			
<b>Désignation :</b>			Maison T4

### PROPRIETAIRE

**Nom :**   
**Adresse :** 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT

### PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

**Nom :**  
**Adresse :**

### CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

obtenu par la methode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale - Détail par énergie et par usage en kWhep	Consommation en énergie primaire -Détail par usage en kWhep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	8613,33 kWhep de Electricité - 5496,66 kWhep de Bois	27719,06 kWhep	1456,89 €
Eau chaude sanitaire	2525,15 kWhep de Electricité	6514,89 kWhep	363,62 €
Refroidissement	0 kWhep	0 kWhep	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés	11138,48 kWhep d'électricité - 5496,66 kWhep de bois	34233,95 kWhep	1820,51 € + Abonnement : 86,48 €

### INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire)  
Pour les usages recensés

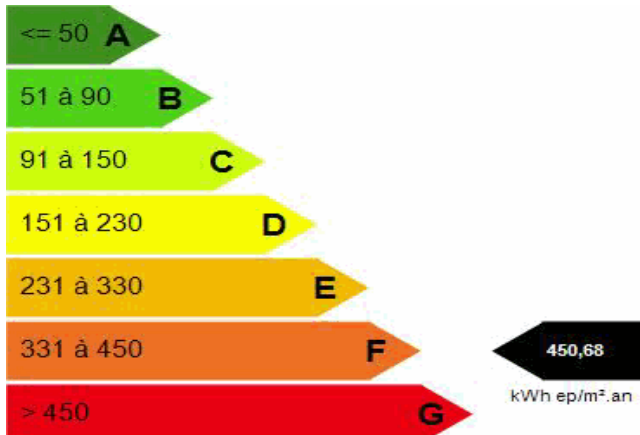
Consommation Conventionnel : 450,68 kWhep/m<sup>2</sup>.an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)  
Pour les usages recensés

Estimation des émissions : 22,68 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

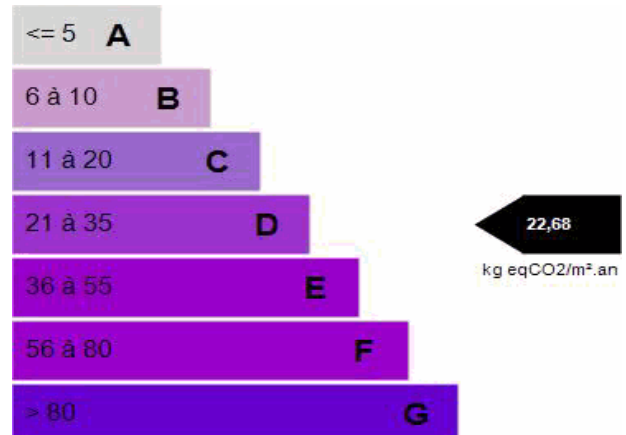
Sur la base d'estimations au logement

Maison individuelle économe



Maison individuelle énergivore

Faible émission de GES



Forte émission de GES

## DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

### Enveloppe

Mur n°1	Mur en béton banché - Isolé avec année de construction - ITI
Mur n°2	Mur en béton banché - Isolé avec année de construction - ITI
Plancher bas n°1	Dalle béton - Etat d'isolation inconnu
Plancher haut n°1	- Plafond en plaques de platre - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Paroi vitrée n°7	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Paroi vitrée n°5	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Paroi vitrée n°6	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 8 mm
Porte n°1	Porte bois avec double vitrage

### Système

Ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Installation n°1	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Générateur n°1 - Electricité - Générateur à effet joule - Radiateur électrique NFC - Pas de régulation sur générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1979 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon électrique - 200 litres

## DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m<sup>2</sup>.an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant



### **Pourquoi un diagnostic ?**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Consommation conventionnelle**

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

### **Conditions standards**

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Energie finale ou énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Energies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

## CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

\* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

\* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

\* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

\* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

\* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

\* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

\* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

\* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

\* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

\* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:

\* Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

\* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

\* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

\* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

\* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

\* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

\* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

\* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques				
Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle Kwh/m <sup>2</sup>	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement
Mise en place d'une VMC à entrée d'air et extraction d'air hygrorégulables (hygro B). Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	427,29 Kwh/m <sup>2</sup>	€ €	★	★ ★ ★
Envisager une isolation des combles par 40cm de ouatte de cellulose en vrac. Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	423,45 Kwh/m <sup>2</sup>	€ €	★★	★ ★ ★

### Légende

Economies:



Effort d'investissement



Rapidité du retour sur investissement



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## COMMENTAIRES

### Commentaire n°1

Les années de construction, d'installation de Chauffage et D'Ecs ont été estimées (car aucune informations ne nous a été communiquée)

## CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense

Certification n° : 8023305 Délivré le 21/04/2017

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2018 - fin : 31/12/2018)

**FICHE TECHNIQUE**
**Généralité**

Bien	Departement	01 - Ain
	Altitude	250m
	Zone thermique	Zone 1
	Type de batiment	Maison individuelle
	Année de construction	1979
	Surface habitable	75,96 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Lourde
	Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints

**Enveloppe**

Mur n°1	Surface	59,43 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,98
	Materiau	Mur en béton banché
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé avec année de construction - ITI
Mur n°2	Surface	18,90 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,98
	Materiau	Mur en béton banché
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé avec année de construction - ITI
Plancher bas n°1	Surface	75,96 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Vide sanitaire
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,8
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	isolation inconnue
Plancher haut n°1	Surface	75,96 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m <sup>2</sup> K)	0,4
	Materiau	Plafond en plaques de plâtre
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Paroi vitrée n°3	Surface	1,40 m <sup>2</sup>
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes

Paroi vitrée n°3	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,1
	Uw_baie (W/m².K)	3,1
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
Paroi vitrée n°7	Surface	,20 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
Ug_baie (W/m².K)	3,1	
Uw_baie (W/m².K)	3,1	
U_baie (W/m².K)	3,1	
Paroi vitrée n°4	Surface	1,50 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
Ug_baie (W/m².K)	3,1	
Uw_baie (W/m².K)	3,1	
Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)	
Ujn_baie (W/m².K)	2,5	
U_baie (W/m².K)	2,5	
Paroi vitrée n°5	Surface	2,64 m²

Paroi vitrée n°5	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous bassement
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,1
	Uw_baie (W/m².K)	3,1
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
	Paroi vitrée n°2	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Fenêtres battantes
Orientation baie		Est
Inclinaison		Vertical
Positionnement		Au nu intérieur
Type de vitrage		Double vitrage vertical
Epaisseur de lame d'air (mm)		8
Gaz de remplissage		Air sec
Menuiserie		Bois
Etanchéité		Oui
Ug_baie (W/m².K)		3,1
Uw_baie (W/m².K)		3,1
Type de fermeture		Volet battant bois (e <= 22mm)
Ujn_baie (W/m².K)		2,5
U_baie (W/m².K)		2,5
Paroi vitrée n°6	Surface	,48 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui

Paroi vitrée n°6	Ug_baie (W/m².K)	2,7	
	Uw_baie (W/m².K)	2,6	
	U_baie (W/m².K)	2,6	
Paroi vitrée n°1	Surface	1,40 m²	
	Mitoyenneté	Extérieur	
	b (Coefficient de réduction)	1	
	Double fenêtre	Non	
	Type de baie	Fenêtres battantes	
	Orientation baie	Est	
	Inclinaison	Vertical	
	Positionnement	Au nu intérieur	
	Type de vitrage	Double vitrage vertical	
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8	
	Gaz de remplissage	Air sec	
	Menuiserie	Bois	
	Etanchéité	Oui	
	Ug_baie (W/m².K)	3,1	
	Uw_baie (W/m².K)	3,1	
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)	
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5	
	U_baie (W/m².K)	2,5	
	Porte n°1	Surface	2,20 m²
		Mitoyenneté	Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1	
U (W/m²K)		3,3	
Materiau		Porte bois avec double vitrage	
Positionnement		En tunnel	
Largeur du dormant (cm)		5 cm	
Etanchéité		Oui	
Local non chauffé n°1		Type local non chauffé	Combles fortement ventilées
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	91,15m²	
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non	
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	75,96m²	
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non	
	Local non chauffé n°2	Type local non chauffé	Garage
Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)		85,76m²	
Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé		Non	
Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)		17,91m²	

Local non chauffé n°2	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Oui
Ponts thermiques	Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°1	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°2	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°3	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°4	4,9 m
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°5	6,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°6	2,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°7	1,8 m
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°1	0,31
	Linéique Porte n°1	6,4 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1	0,71
	Linéique Plancher bas n°1	28,26 m
Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°2	0,71	
Linéique Plancher bas n°1	7,56 m	
<b>Système</b>		
Ventilation Installation n°1	Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
	Type d'installation	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - année d'installation : 1979
	Type de chauffage	Générateur n°1 - 1979 - Divisé
	Energie	Electricité
	Type de générateur principal	Générateur à effet joule
	Type de régulation	absente
	Type de distribution	
Emetteur n°1	Régulation sur générateur	Non
	Veilleuse	Non
	Type d'émetteur	Radiateur électrique NFC
	Surface habitable traitée par chaque équipement	75,96 m <sup>2</sup>
Installation n°1	Année d'installation des émetteurs	1979
	Type de chauffage	Générateur n°2 - 1979 - Divisé
	Energie	Bois
	Type de générateur appoint	Poele ou insert bois sans flamme verte
ECS n°1	Type de régulation	absente
	Type d'installation	Sans ECS solaire
	Energie	Electricité



ECS n°1	Type équipement	Ballon électrique
	Position de la production	En volume chauffé
	Isolation du réseau	réseau isolé
	Volume de stockage	200 litres
	Veilleuse	Non
	Alimentation	Heure pleine / heure creuse



## Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 01660 CHAVEYRIAT

Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages

Bâtiment :

Numéro d'étage :

Références cadastrales : A1069

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : NC

#### Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Maison T4

Installation alimentée en électricité : Oui

Année de construction : Avant 1997

Année de l'installation : Non communiqué

Distributeur d'électricité : NC

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

**NÉANT**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Mme

Propriétaire de l'immeuble :

Adresse : 67 Route de Vonnas - 17 lot les Villages 01660 CHAVEYRIAT

### C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Nom et prénom : OTTONELLO Adrien

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense le 21/04/2017 jusqu'au 20/04/2022.

(Certification de compétence 8023305)



## D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

## E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUE POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1/P2 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires:

- IC Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre. <i>Couloir</i>	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
5.	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Salle de bain</i>		

Domaines	Libellé des informations
IC	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
IC	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
IC	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.


**F AVERTISSEMENT PARTICULIER**

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
2.	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE.	non visible
2.	Les PRISEs DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	non visible
2.	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	non visible
2.	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	
2.	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.	non visible
2.	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.	non visible
2.	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	non visible
2.	Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONs métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).	non visible
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	non visible
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	

**Commentaires:**

Le logement étant occupé, meublé et fortement encombré le jour de l'investigation, il n'est pas exclu que des équipements ou matériels (ex: prise de courant derrière le mobilier...) n'aient pu être contrôlés du fait de leur non visibilité ou accessibilité

Présence d'un cadavre de rongeur dans le tableau électrique.



## **G** CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



## H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Objectif des dispositions et risques encourus

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires :

#### Objectif des dispositions et risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : CHAVEYRIAT

Le : 27/11/2018

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

**SARL AC ENVIRONNEMENT**  
64 Rue Clément Ader  
42153 RIORGES  
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54  
Siren 441355914





**Reportage photographique**

Tableau électrique



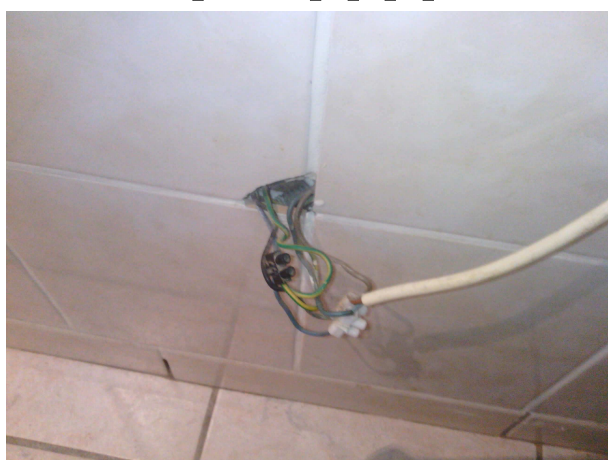
**Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre.**

WIN\_20181127\_09\_36\_14\_Pro



**L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.**

WIN\_20181127\_09\_36\_07\_Pro



## Attestation de superficie privative (Loi Carrez)

Conformément à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996, et modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (article 15), Article 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997 et l'article 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

### ADRESSE DU BIEN

**Adresse :** 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages 01660 CHAV

**Référence client :** ZO000845

**Rapport émis le :** 27/11/2018

**Désignation :** Maison T4



### SOMMAIRE

#### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

#### B - Conclusion

#### C - Commentaires

#### D - Définition des surfaces relevées

#### E - Détail des surfaces par lot

#### F - Détail des surfaces

#### G - Identifications des parties privatives n'ayant pu être visitées et justification

#### H - Documentation transmise

Annexes

**SURFACE CARREZ**

75,96 m<sup>2</sup>

**PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES**

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

## A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

**Adresse :** ..... 67 Route de Vonnas - 17 lotissement les Villages  
01660 CHAVEYRIAT

**Batiment :** ..... NC

**Étage :** ..... NC

**Références cadastrales :** ..... A1069

**N° de lot :** ..... Non communiqué

**Descriptif sommaire :** ..... Maison T4

### A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

**Propriétaire :**  
Mme   
67 Route de Vonnas - 17 lot  
les Villages  
01660 CHAVEYRIAT

**Donneur d'ordre:**  
Mme   
67 Route de Vonnas - 17 lot  
les Villages  
01660 CHAVEYRIAT

### A-3 MISSION

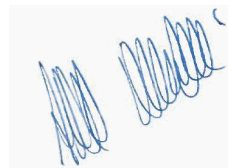
**Date de la mission :** ..... 27/11/2018

**Référence mission :** ..... 002ZO002479

**Référence mandataire :** ..... ZO000845

### A-4 TECHNICIEN

**Nom prénom :** ..... OTTONELLO Adrien



## B - CONCLUSION

**Surface Carrez Totale : 75,96 m<sup>2</sup>**  
**Surface Autre Totale : 29,5 m<sup>2</sup>**

## C - COMMENTAIRES

### Commentaire n°4

Il ne s'agit pas d'un bien en copropriété, mais l'attestation de superficie a été réalisé à la demande du donneur d'ordre.

## D - DEFINITION DES SURFACES

### Surface Loi Carrez :

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Extrait de l'article 4-1 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Surface habitable :

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Notes : La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situés lesdits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives du lot de copropriété tel qu'elle est définie par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

## E - DÉTAIL DES SURFACES PAR LOT

Lot	Surface Carrez (en m <sup>2</sup> )	Autre surface (en m <sup>2</sup> )
NC	75.96 m <sup>2</sup>	29.50 m <sup>2</sup>

## F - DÉTAIL DES SURFACES

Localisation	N° de lot	Surface Carrez (en m <sup>2</sup> )	Autre Surface (en m <sup>2</sup> )
<b>Logement</b>			
Vol 11 (Chambre 1)	NC	9,49	0,00
Vol 10 (Chambre 2)	NC	8,19	0,00
Vol 6 (Couloir)	NC	3,49	0,00
Vol 7 (W.C)	NC	1,39	0,00
Vol 8 (Chambre 3)	NC	9,15	0,00
Vol 5 (Placard 1)	NC	0,75	0,00
Vol 4 (Placard 2)	NC	1,04	0,00
Vol 12 (Pièce de Vie)	NC	37,35	0,00
Vol 9 (Salle d'eau)	NC	5,11	0,00
Vol 13 (Garage)	NC	0,00	29,50

## G - IDENTIFICATION DES PARTIES PRIVATIVE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

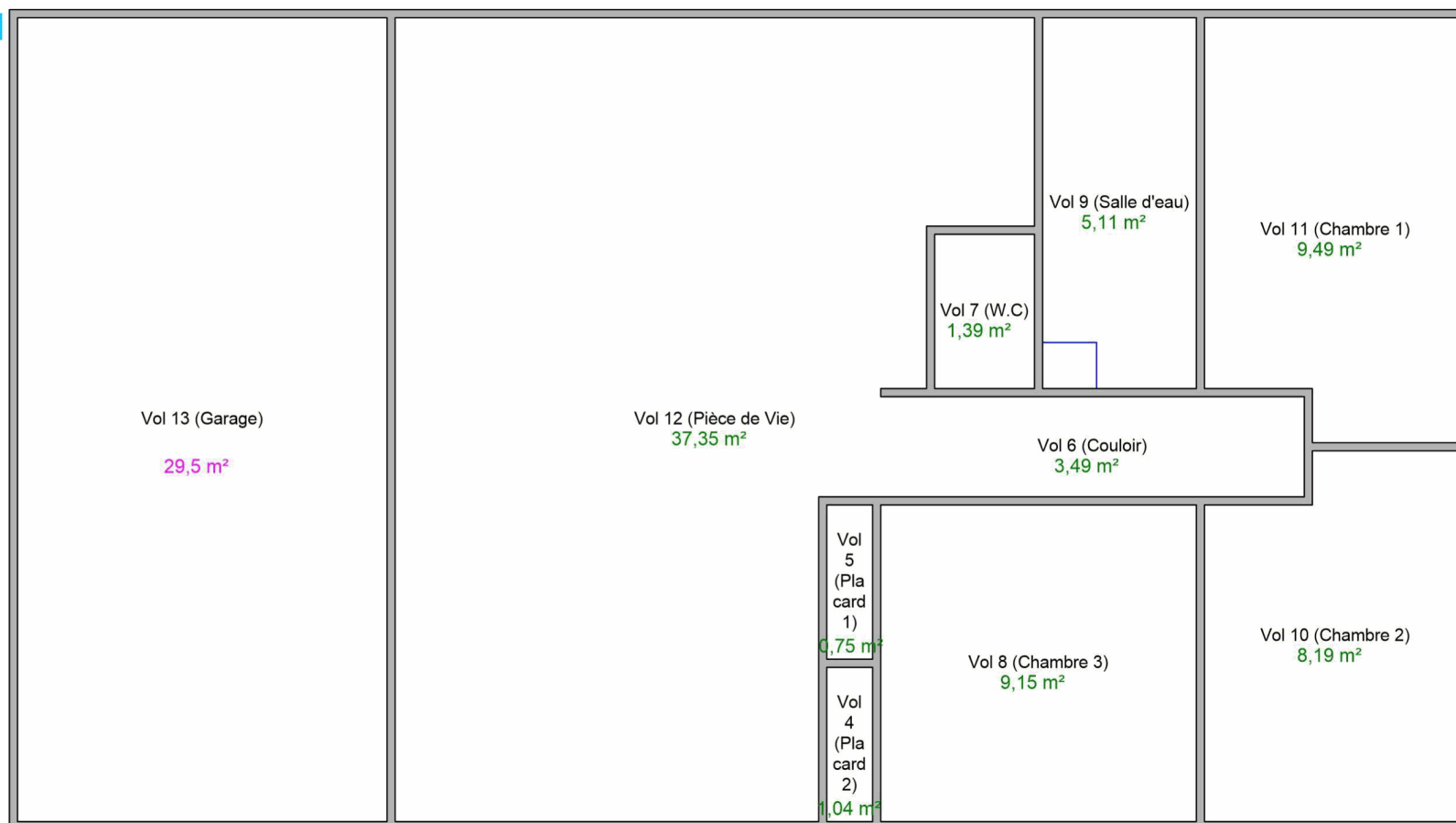
## H - DOCUMENTATION TRANSMISE

Néant.

## Plan de repérage: Logement (Loi Carrez)

### Loi Carrez

- Total surfaces carrez
- Total surfaces hors loi carrez



ANNEXE: DOCUMENTS



- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
- Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sols
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :  
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
<b>RC EXPLOITATION</b>	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dont	
1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
<b>RC PROFESSIONNELLE</b>	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017

QBE Insurance (Europe) Limited  
Direction Régionale Grand Sud-Est  
2 boulevard Vivier Mérieu  
69543 LYON CEDEX 05  
Département Responsabilité Civile  
04 28 83 82 79

Page 2 / 2

Assurance 2/2



QBE Insurance (Europe) Limited  
Cœur Défense - Tour A  
110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 La Défense Cedex  
Tél : 01 80 04 33 00  
Fax : 01 80 04 34 00  
www.qbeinsurance.com

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited - Cœur Défense - Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT  
64 rue Clément Ader - 42153 RIORGES  
Unités techniques : Amiante - RIORGES  
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés :
- Plomb y compris avant travaux ou démolition
- Amiante y compris avant travaux ou démolition
- Parasitaires
- Installation de gaz
- Installation intérieure électricité
- Risques naturels et technologiques (ERNIT)
- Performances énergétiques DPE
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
- Meurage loi « Carrez »
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Mesure du radon dans les bâtiments
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
- Diagnostic de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés
- Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments



Entreprise régie par le Code des Assurances pour les centres assurés au sein de la France - RCS N° 514 108 001  
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited - Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD - Royaume-Uni  
Capital : GBP 500 000 000  
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group  
QBE est une entreprise régie par le Régime des Sociétés de Droit anglais - Capital et Siège Social : Royaume-Uni  
Assurances et Autoteurs sous le N° 1701501

Page 1 / 2

Assurance 1/2



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Rappel :**

Selon l'obligation de l'article R271-5 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, cette-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siseet 441 355 914 00298 né à Savignay-Sur-Orge le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article L.271-4, à savoir :

**AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE**

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscritrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007) les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AMBS9528 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 09 Juin 2018

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL  
64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES  
☎ 04 77 44 92 44 - 📠 04 81 01 01 15 - 🌐 [www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)  
S.A.S au capital de 100 000 € - RCS : 514 108 001 - N° SIRET : 514 108 001 0001 - N° TVA Intracommunautaire : FR03441355914  
N° de déclaration de responsabilité : 10-000003

Attestation sur l'honneur

**BUREAU VERITAS Certification**

**Certificat**  
Attribué à  
**Monsieur Adrien OTTONELLO**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des normes relatives aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Valeur du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 03 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des opérations de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'échantillonnage et de prélèvement dans les installations bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2023
Electricité	Arrêté du 3 juillet 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, de l'identification de la source de contamination et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 relatif définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2023

Date : 21/04/2017 - Numéro de certificat : 8023305  
Jacques MATELON - Directeur Général

cofrac  
COMMISSION DE CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS  
ACCREDITATION  
COFRAC  
Certification de compétences  
par les professionnels

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences de référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : [www.bureauveritas.com/certification](http://www.bureauveritas.com/certification)  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumin - 92046 Paris La Défense

BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense - 8023305

